



SECTEUR ADMINISTRATIF

COMMISSION DISCIPLINAIRE REGIONALE

Réunion du 23 mars 2018

Présents : M. LORIDANT (Président de séance) – Mme DARTOIS - M. GOMEL – M. VITEL

AFFAIRE SANS INSTRUCTION

Affaire N°1 Championnat Départemental du Nord à La Bassée les 13 et 14 janvier 2018

Suite aux faits d'outrage, agressivité et comportement antisportif proférés envers un Officiel de terrain, a été convoqué devant la Commission, Mr CAPILLIEZ Bruno.

L'intéressé étant absent excusé, le Président de séance, Mr LORIDANT Jean-Marc lit son courrier reçu par mail le 7 mars 2018

Après lecture du rapport du Juge-Arbitre, Mme DERNONCOURT Brigitte, le rapport de Mme FENET Claudine, le mail de Mr KONIG Jérôme, le courrier du Comité Départemental du Nord et le mail d'excuses envoyé par Mr CAPILLIEZ à plusieurs personnes dont la Juge-Arbitre et l'Arbitre

La Commission entend les témoignages de Mme DERNONCOURT Brigitte et Mme FENET Claudine sur le déroulement des faits mettant en cause Mr CAPILLIEZ Bruno envers Mme FENET Claudine, Arbitre.

Décision

- Considérant qu'il ressort des pièces versées au dossier, et notamment des rapports officiels, que Mr CAPILLIEZ Bruno a montré une grande agressivité et s'est comporté de façon outrancière envers Mme FENET Claudine ;
- Considérant que Mr CAPILLIEZ Bruno a eu un comportement antisportif vis à vis de son adversaire ;
- Considérant que Mr CAPILLIEZ Bruno dans ses mails reconnaît avoir eu un comportement inadmissible et être impulsif ;
- Considérant que son statut d'Officiel de terrain est une circonstance aggravante ;
- Considérant que la Commission Régionale d'Arbitrage jugeant ces faits extrêmement graves, à interdit Mr CAPILLIEZ Bruno, à titre conservatoire, d'officier sur les terrains.



SECTEUR ADMINISTRATIF

COMMISSION DISCIPLINAIRE REGIONALE

La Commission Disciplinaire Régionale des Hauts de France décide :

- De suspendre Mr CAPILLIEZ Bruno de toutes compétitions régies par la FFBaD et ses instances décentralisées pour une durée de 2 ans dont 1 an avec sursis ;
- De lui interdire toute fonction d'Officiel de Terrain jusqu'au 31 aout 2018 ;
- De fixer le début de la sanction au 26 mars 2018

Conformément à l'article 19 et devant l'extrême gravité des faits, la Commission décide que l'appel ne sera pas suspensif.

Le Président de Séance de la
Commission Disciplinaire Régionale

Jean-Marc LORIDANT

La Secrétaire de séance de la
Commission Disciplinaire Régionale

Chloé DARTOIS